Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260430-DELIB_2026_041-DE

AN OSPITAL L'HÔPITAL CAMFROUT Aroak ato

DELIBERATION 2026_041

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 23 avril 2026

Présents	Votants
17	18

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LHOMEDET Ludovic, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme GAMBIER Dorothée, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme THINZILAL Florence, M. CHARVIN Thomas, M. LÉON Jean-Jacques, Mme NICOLAS Laurence

Absents : Mme BIRHART Ludivine (procuration donnée à M. GUÉNEUGUÈS), Mme GUICHOUX Sisilia

Secrétaire de séance : Thomas CHARVIN

Objet : Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de travaux renforcement de la voirie communale programme 2026-2029 - procédure adaptée

Présentation

L'accord-cadre concerne les travaux de voirie communale programme 2026-2029 à réaliser sur la Commune de L'HÔPITAL CAMFROUT :

- Le montant annuel minimum de commande est de 5000,00 € HT.
- Le montant annuel maximum est de 100 000,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

- Date de début prévue : 1er janvier 2026
- Date de fin prévue : 31 décembre 2026

L'accord-cadre pourra faire l'objet de 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

L'analyse des offres a été réalisée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD), Assistant au maitre de l'ouvrage (AMO) :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260430-DELIB_2026_041-DE

- 2 offres ont été reçues dans les délais :
    - Société COLAS FRANCE,
    - Société EUROVIA BRETAGNE ;

Dans le cadre de cette analyse des offres par les services de la CAPLD, c'est la société EUROVIA BRETAGNE qui a été déclarée mieux-disant.

Il est proposé au conseil municipal de déclarer l'entreprise EUROVIA BRETAGNE attributaire de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de travaux renforcement de la voirie communale programme 2026-2029 en procédure adaptée selon l'étude réalisée par les services de la CAPLD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Votes pour	**18**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** l'entreprise EUROVIA BRETAGNE attributaire de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de travaux renforcement de la voirie communale programme 2026-2029 en procédure adaptée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord cadre ainsi que tout avenant ou acte afférent.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 04/05/2026*

Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT